



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43
Présents : 32
Votants : 39
Date convocation : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 19h30, s'est réuni à la salle des fêtes à Baillet-en-France,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Gilbert MAUGAN

Etaient présents (32) : Éric THERRY, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Josette FRAMERY, Nathalie BENYAHIA, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir (7) : Sylvie PESLERBE donne pouvoir à Éric THERRY, Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Martine GILLES-DURET donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Pascal BOSRET donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Sylvain BRINDEJONC donne pouvoir à Nathalie BENYAHIA, Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (4) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Laurent DABOVAL.

N°2026/77	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMPAGNONS BATISSEURS ET LA C3PF
-----------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « climat et résilience »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la directive européenne électricité 2009/72/CE et le paquet « Clean Energy For all Europeans » de 2019 qui imposent aux différents États d'identifier les ménages en précarité énergétique et d'intégrer des mesures dans leurs plans énergie-climat.

Vu la délibération n°2020/26 prise par le Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, présentant un programme d'actions pour le PCAET,

Vu la délibération n° 2025/010 prise par le Conseil Communautaire en date du 05 février 2025, autorisant la Communauté de Communes à signer la convention de Pacte territorial entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise au titre du déploiement du programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' en Val d'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ;

Vu l'avis favorable de la double Commission « Environnement, Gémapi, gens du voyage » et « Transition écologique et Plan Climat Air Énergie Territorial-PCAET » en date du 12 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Énergie, la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Considérant que le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH France) doit permettre de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes, la C3PF propose déjà un certain nombre d'actions inscrites dans un contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME, en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat privé et public,

Considérant que dans le cadre du pacte territorial, (convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation et l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux), la C3PF s'est aussi engagée à conduire un programme d'actions s'inscrivant dans les axes d'intervention de dynamique territoriale prévus à l'article 2.2 et à prévoir une contribution financière en ce sens.

Considérant les problématiques d'appropriation du logement, d'isolement et de précarité énergétique rencontrées chez certains ménages du territoire de Carnelle Pays de France, la C3PF propose donc un accompagnement des habitants dans l'auto-réhabilitation de leur logement, par la mise en œuvre du partenariat entre la C3PF et les Compagnons Bâisseurs d'IDF.

Les missions des CBIDF seront :

- La réalisation de 10 Animations collectives sur le territoire des communes de Luzarches et de Montsault.
Ces animations auront lieu sur l'espace public, en parallèle de l'intervention du Bus France Services, et pourront porter sur les thématiques suivantes : précarité énergétique, qualité de l'air intérieur, économies d'eau, lutte contre les nuisibles.
- La réalisation d'une campagne de porte-à-porte ciblant 70 logements à Luzarches, et visant à la réalisation de diagnostics sociotechniques dans les logements, le repérage et l'orientation des ménages en situation de précarité énergétique ou de vulnérabilité vers les acteurs du territoire, (notamment Val d'Oise Renov', le CIAS, et le service social départemental).

Considérant que dans le cadre du pacte territorial, l'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions,

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France de lancer cette démarche et d'être accompagnée par les compagnons bâtisseurs,

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 voix contre :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la communauté de communes Carnelle Pays de France et l'association les compagnons bâtisseurs Ile-de-France ;

APPROUVE le principe d'attribuer une rémunération annuelle de 12 064 euros HT, sous forme de subvention de fonctionnement, mais financée à 50 % par l'ANAH ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement entre la communauté de communes Carnelle Pays de France et l'association « les compagnons bâtisseurs Ile-de-France ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin